

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-06-001408-257

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

A.B.

Demanderesse

C.

NORDIK SPA VILLAGE CHELSEA INC.

Défenderesse

**DEMANDE DE LA DEMANDERESSE POUR PERMISSION D'UTILISER UN
PSEUDONYME ET POUR ORDONNANCES DE MISE SOUS-SCELLÉS**
(Articles 11, 12 et 49 du *Code de procédure civile* et articles 1, 4, 5 et 23 de la
Charte des droits et libertés de la personne)

**À L'HONORABLE ENRICO FORLINI, SIÉGEANT DANS LE DISTRICT JUDICIAIRE
DE MONTRÉAL, LA DEMANDERESSE EXPOSE :**

I. PRÉAMBULE

1. La demanderesse, par l'entremise de sa *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante modifiée* (ci-après, « **Demande d'autorisation** »), déposée le 3 juillet 2026, demande l'autorisation d'intenter une action collective contre la défenderesse pour le compte des personnes ayant été agressées sexuellement durant un massage au Nordik Spa Village Chelsea, ainsi que leurs héritiers et ayants droit;
2. Compte tenu de la nature de l'action qu'elle souhaite exercer, la demanderesse demande à cette Cour d'autoriser le dépôt de sa *Demande d'autorisation* sous le pseudonyme « A.B. », et de lui permettre d'élire domicile à l'adresse du bureau de ses avocats, l'étude Lambert Avocats, pour protéger son identité;

II. LA DEMANDE D'AUTORISATION

3. Les prétentions de la Demande d'autorisation pertinentes aux présentes se résument ainsi :
- a. Les cas d'agressions sexuelles représentent un problème important et récurrent au sein du Nordik Spa Village Chelsea;
 - b. Notamment, les avocats de la demanderesse ont été contactés par 143 personnes affirmant avoir été agressées sexuellement par un massothérapeute de la défenderesse lors d'un massage;
 - c. Le 2 décembre 2024, la demanderesse se présente à l'établissement de la défenderesse pour profiter notamment des services de massothérapie offerts par cette dernière;
 - d. Lors de son massage, la demanderesse est agressée sexuellement par son massothérapeute, Lorenzo Velasque;
 - e. La demanderesse a subi et subit encore diverses séquelles en raison de l'agression dont elle a été victime, notamment :
 - i. De l'anxiété et des sentiments de dépression;
 - ii. Des difficultés de concentration et des sentiments de léthargie;
 - iii. Des difficultés familiales;
 - iv. Des difficultés professionnelles;
 - v. Des pertes financières;
 - f. La demanderesse réclame des dommages compensatoires et punitifs, ainsi qu'une réduction d'obligations en son nom et au nom des membres du groupe proposé auprès de la défenderesse, en tant que commettante des préposés ayant agressé les membres du groupe;
 - g. La demanderesse considère également la défenderesse responsable pour la faute de ses sous-traitants, si les massothérapeutes de la défenderesse ne sont pas des préposés;
 - h. La demanderesse reproche finalement à la défenderesse d'avoir omis de prendre des mesures pour prévenir les cas d'agressions sexuelles commises par ses massothérapeutes, ou pour en assurer la cessation;

III. LA DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA DEMANDERESSE

4. La demanderesse allègue avoir été victime de crimes commis à son égard qui ont comporté de lourdes conséquences sur sa personne;
5. Nul ne peut nier que les victimes d'agressions sexuelles souffrent énormément de leur agression;
6. La demanderesse vit avec les difficultés découlant de l'agression commise sur sa personne depuis le mois de décembre 2024;
7. La vie de la demanderesse a été grandement affectée par les actions du massothérapeute Lorenzo Velasque;
8. La demanderesse fait preuve de courage en demandant l'autorisation d'exercer l'action collective proposée, pour son compte et pour celui des autres membres du groupe, qui, grâce à elle, n'ont pas besoin de passer au travers le processus éprouvant d'une poursuite individuelle en responsabilité civile;
9. La Demande d'autorisation a fait l'objet d'une couverture médiatique importante, et cette couverture médiatique continuera sans doute au fur et à mesure que le dossier procédera;
10. La demanderesse tient à protéger sa dignité, son honneur et sa vie privée;
11. Finalement, la publicité dans ce genre de dossier consisterait en un obstacle à l'exercice, par les victimes d'agressions sexuelles, de leur droit d'exiger une compensation afin de réparer le tort qu'elles ont subi en raison des actions de leur agresseur;
12. La publicité dans ce dossier poserait ainsi un risque sérieux pour un intérêt public important, soit la réparation du préjudice causé aux victimes d'agressions sexuelles;
13. L'ordonnance sollicitée est nécessaire pour écarter ce risque, et il s'agit du meilleur moyen pour ce faire;
14. Les avantages de l'ordonnance sollicitée l'emportent sur ses effets négatifs;
15. Ainsi, en raison de la charge émotive que représente le présent dossier pour la demanderesse, de l'attention que ce dossier risque d'attirer, de la nécessité de ne pas décourager les victimes d'agressions sexuelles de réclamer une compensation pour le préjudice qu'elles ont subi, de l'importance de protéger les droits conférés à la demanderesse par la *Charte des droits et libertés de la personne*, et en raison du service que la demanderesse rend aux membres du groupe proposé, la demanderesse réclame que son anonymat soit protégé et que tous les documents et autres éléments qui permettent de l'identifier soient mis sous scellé;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente demande pour permission d'utiliser un pseudonyme et pour ordonnances de mise sous-scellés;

AUTORISER que toutes les procédures civiles à être intentées par la demanderesse contre la défenderesse dans le présent dossier soient produites sous le pseudonyme « A.B. », y compris la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante modifiée* et toute autre procédure s'y rapportant;

AUTORISER la demanderesse à élire domicile à l'adresse de ses avocats du cabinet Lambert Avocats, sis au 1800-1200, avenue McGill College, Montréal, district judiciaire de Montréal, province de Québec, H3B 4G7;

ÉMETTRE une ordonnance de non-publication du nom de la demanderesse et de tout fait, élément, pièce, procédure, photographie, vidéo, image qui permettrait d'identifier la demanderesse;

AUTORISER la production sous scellés ou le caviardage de tout document, pièce ou information permettant d'identifier la demanderesse;

LE TOUT sans frais.

MONTREAL, le 1^{er} septembre 2026

Lambert Avocats

LAMBERT AVOCATS

(Me Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert)

(Me Philippe Brault)

(Me Benjamin W. Polifort)

(Me Loran-Antuan King)

1200, avenue McGill College, bureau 1800

Montréal (Québec) H3B 4G7

Tél. : (514) 526-2378

Télec. : (514) 878-2378

jlambert@lambertavocats.ca

pbrault@lambertavocats.ca

bpolifort@lambertavocats.ca

aking@lambertavocats.ca

Avocats de la demanderesse

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Philippe Brault, avocat, ayant mon domicile professionnel au 1800-1200 avenue McGill College, à Montréal (QC), district de Montréal, H3B 4G7, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats de la demanderesse dans le présent dossier;
2. Tous les faits allégués à la déclaration sous serment et à la demande ci-jointe sont vrais;

Montréal, le 1^{er} septembre 2026



LAMBERT AVOCATS
Me Philippe Brault

Déclaré sous serment devant moi à Montréal le 1^{er} septembre 2026



LAMBERT AVOCATS
Me Mélane Rousseau (#372680-1)

AVIS DE PRÉSENTATION

(Article 527 C.p.c.)

À:

Me Denis Cloutier
denis.cloutier@cainlamarre.ca
Me Charles Guay
charles.guay@cainlamarre.ca
Me Audrey Foisy
audrey.foisy@cainlamarre.ca
Cain Lamarre, s.e.n.c.r.l.
1300, rue Sherbrooke Ouest, bureau 400
Montréal (Québec) H3G 1H9
Téléphone : (514)-393-4580
Télécopieur : (514)-393-9590

Avocats de la défenderesse

PRENEZ AVIS que la *Demande pour permission d'utiliser un pseudonyme et pour ordonnances de mise sous-scellés* sera présentée à l'honorable Enrico Forlini, juge de la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal, le 3 septembre 2026, à 9h15.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTRÉAL, le 1^{er} septembre 2026

Lambert Avocats

LAMBERT AVOCATS

(Me Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert)

(Me Philippe Brault)

(Me Benjamin W. Polifort)

(Me Loran-Antuan King)

1200, avenue McGill College, bureau 1800

Montréal (Québec) H3B 4G7

Tél. : (514) 526-2378

Télec. : (514) 878-2378

jlambert@lambertavocats.ca

pbrault@lambertavocats.ca
bpolifort@lambertavocats.ca
aking@lambertavocats.ca

Avocats de la demanderesse

No.: 500-06-001408-257

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

A.B.

Demanderesse

c.

NORDIK SPA VILLAGE CHELSEA INC.

Défenderesse

**DEMANDE DE LA DEMANDERESSE POUR
PERMISSION D'UTILISER UN PSEUDONYME
ET POUR ORDONNANCES DE MISE SOUS-
SCELLÉS**



LAMBERT
AVOCATS

1200, av. McGill College, 18^e étage

Montréal (Québec) H3B 4G7

Tél. : (514) 526-2378

Fax : (514) 878-2378

jlambert@lambertavocats.ca

bpolifort@lambertavocats.ca

aking@lambertavocats.ca

pbrault@lambertavocats.ca

Me Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert (ALOJR5)

Me Benjamin W. Polifort (AW0BB6)

Me Loran-Antuan King (AK3943)

Me Philippe Brault (ABBD65)